

ASSISES DE L'INFECTIOLOGIE  
16 MAI 2019

# PLACE DE LA COMMISSION DE QUALIFICATION DANS LES SPECIALISATIONS DES MEDECINS

QUALIFICATION ORDINALE, QUELLES DÉMARCHES,  
QUELS CHANGEMENTS ?

EXEMPLE: MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES

Professeur Dominique BERTRAND  
Conseiller National



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
Conseil National de l'Ordre

# PLAN DE L'INTERVENTION

## INTRODUCTION

### I. LES COMMISSIONS DE QUALIFICATION

- A – LES OBJECTIFS
- B – LA CONSTITUTION DU DOSSIER
- C – LE REFERENTIEL
- D – LA COMPOSITION DES COMMISSIONS NATIONALES
- E – LE DEROULEMENT D'UNE COMMISSION

### II. LE SCHEMA RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE

- A – ... JUSQU'À L'AVIS DE LA 1<sup>ère</sup> INSTANCE
- B – ... JUSQU'À L'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'APPEL
- C – EN CAS DE REPOSE NEGATIVE

### III. LES ELEMENTS QUANTITATIFS

- A – LA REPARTITION GLOBALE 1<sup>ère</sup> INSTANCE
- B – L'EVOLUTION DES POURCENTAGES D'AVIS DES COMMISSIONS NATIONALES DE 1<sup>ères</sup> INSTANCE ENTRE 2009-2016
- C – LA REPARTITION GLOBALE DES AVIS DES COMMISSIONS D'APPEL
- D – LES NOUVELLES SPECIALITES OBTENUES PAR LES MEDECINS
- E – LES QUALIFICATIONS PRECEDENTES DES MEDECINS ENTRE 2013-2016

## CONCLUSION

# INTRODUCTION

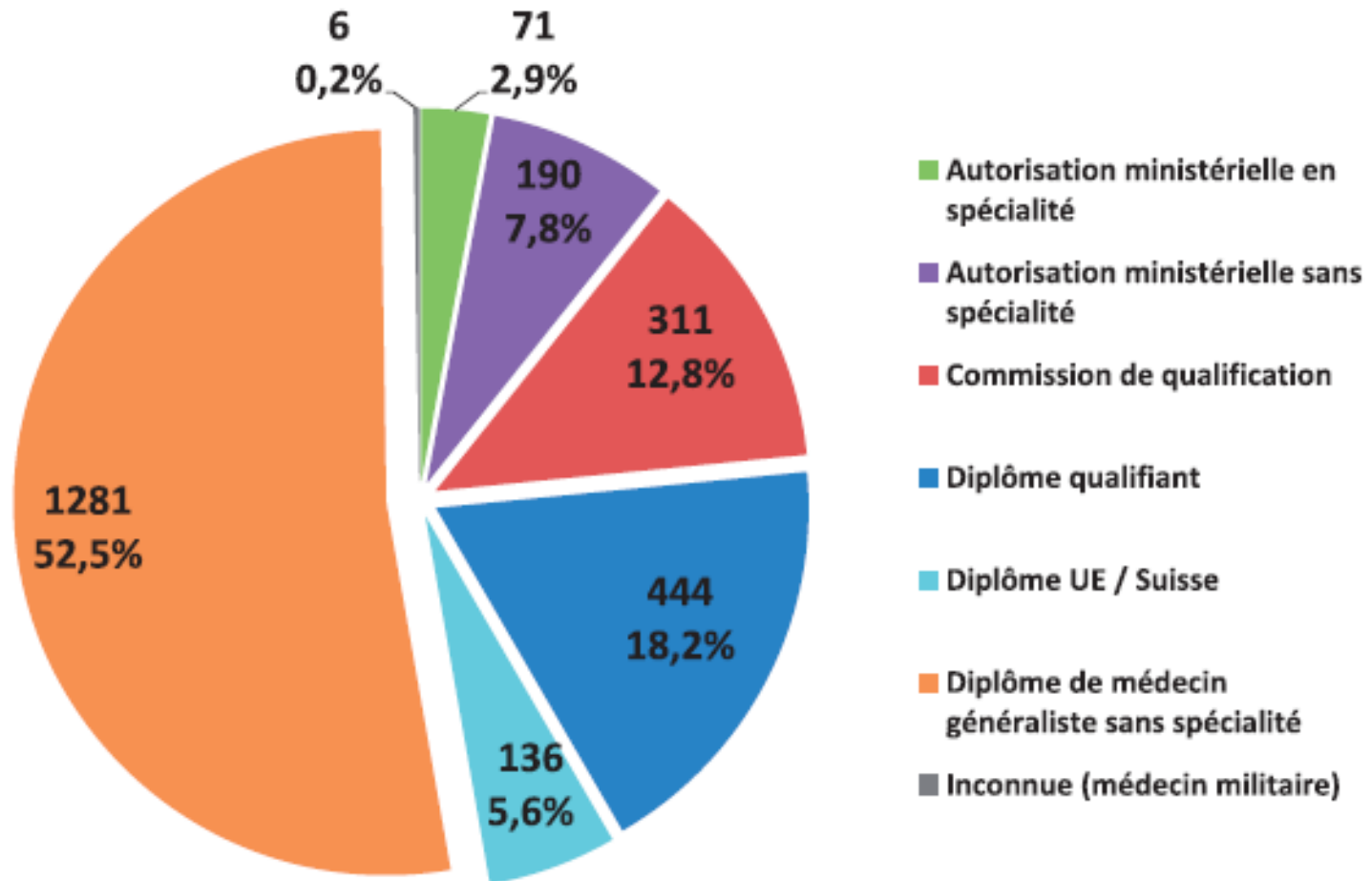
La spécialité d'exercice des médecins provient des diplômes obtenus (et parfois de son choix)

L'exercice d'une seule spécialité est autorisée, mais plusieurs ont pu être obtenues par le médecin

## Pour obtenir une qualification:

- Soit diplôme: DES, DESC 2 et éventuellement CES qualifiant
- Soit autorisation ministérielle d'exercice:
  - procédure d'autorisation d'exercice pour les DHUE
  - régime général européen
  - nationalité non européenne mais diplôme européen complet
  - jurisprudence HOCSMAN
  - jurisprudence DREESSEN
- Soit la commission de qualification: reconnaissance d'une autre spécialité

**Mode d'obtention de la qualification précédente,  
des 2 439 médecins ayant obtenu un avis des Commissions  
nationales de qualification entre 2013 et 2016**



Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

# I – LES COMMISSIONS DE QUALIFICATION

## A – LES OBJECTIFS

Permettre à des médecins de chaque spécialité en prouvant ses connaissances, sa compétence et sa pratique dans une nouvelle spécialité.

## B – LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1) Déposer une demande de procuration au CDOM qui transmettra au CNOM
- 2) Fournir les pièces suivantes (cf. « Liste des pièces... », page suivante):

## C – LE REFERENTIEL

Pour chaque spécialité:

- Fixer la durée d'activité dans la nouvelle spécialité
- Les connaissances à acquérir
- Les points particuliers nécessaires à l'exercice

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AVEC VOTRE QUESTIONNAIRE DE DEMANDE DE QUALIFICATION



Lettre de motivation

Photocopie de tous vos diplômes



Curriculum Vitae détaillé (activités avec périodes exactes, titres et travaux...)



Attestations d'activités (précisant les périodes exactes d'exercice, les quotités de temps de travail et le détail de la fonction occupée dans le service)

Recommandations de vos Chefs de Service



Formation Médicale Continue et DPC : présence à des congrès, séminaires...



Publications si vous en avez réalisé



Pour les P.H. titulaires : attestation de réussite au concours + notes

Pour les spécialités chirurgicales : CRO + tableau quantitatif d'activité opératoire des 3 dernières années (datés et signés par le chef de service, le Président de CME et l'administration hospitalière)

Toute autre pièce que vous jugez utile à l'examen de votre dossier



*NB : tous les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.*



# D – LA COMPOSITION DES COMMISSIONS NATIONALES

## 1) La Commission Nationale de 1<sup>ère</sup> instance

- Président: PU-PH et spécialité concordante à l'Ordre
  - Membres: 4 médecins
    - 2 proposés par l'Ordre
    - 2 proposés par les syndicats nationaux représentatifs ou par le CNP
- (en 2018)

## 2) La commission nationale d'Appel: (≈ même composition)

## 3) A noter:

- des suppléants au même nombre
- 2 membres avec voix complémentaires désignés par l'ARS, la CRAM ou des représentants des ministères

# E – LE DEROULEMENT D'UNE COMMISSION

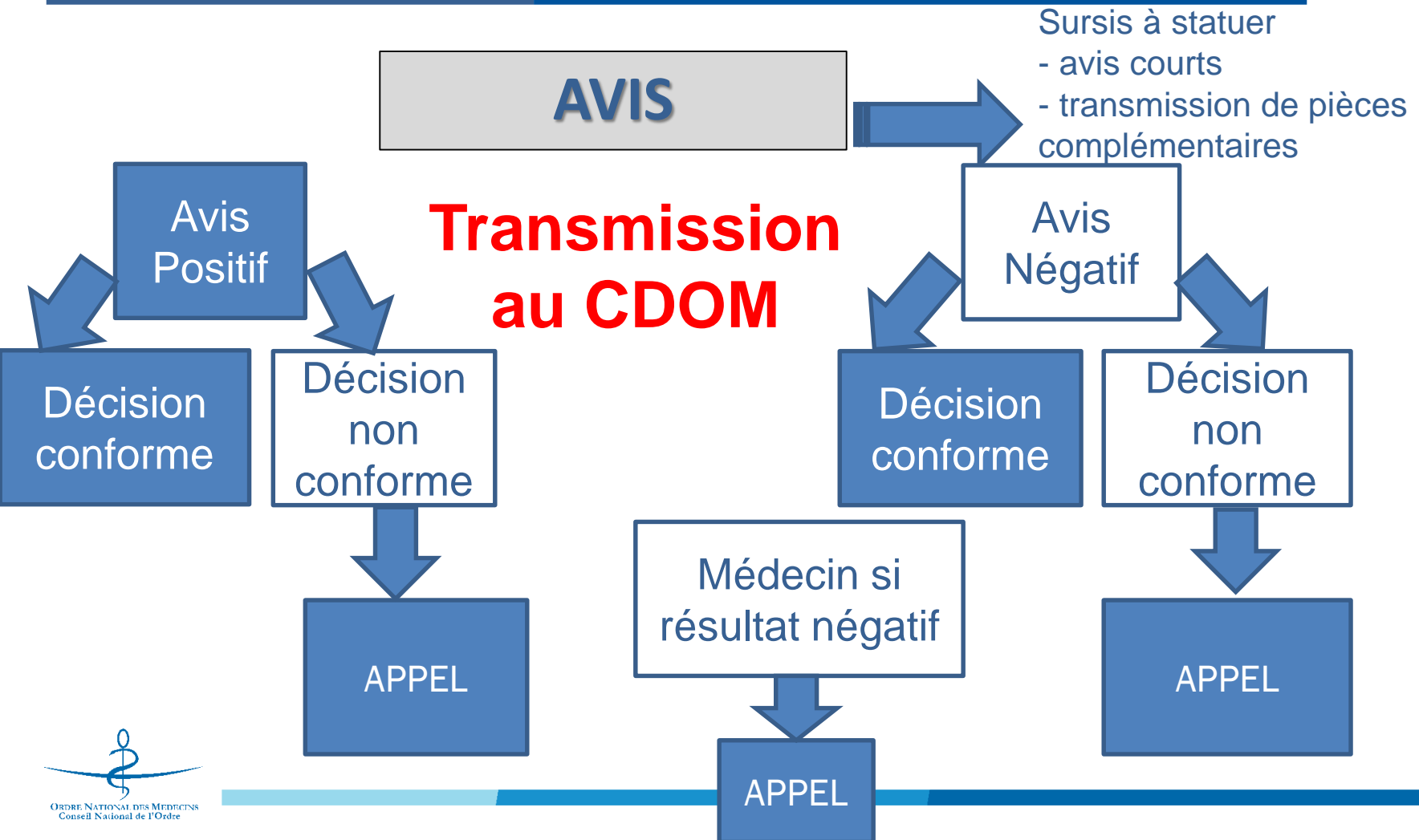
1) Dossier examiné par la Commission Nationale (un rapporteur désigné par le Président)

2) Convocation des candidats

3) Avis de la Commission

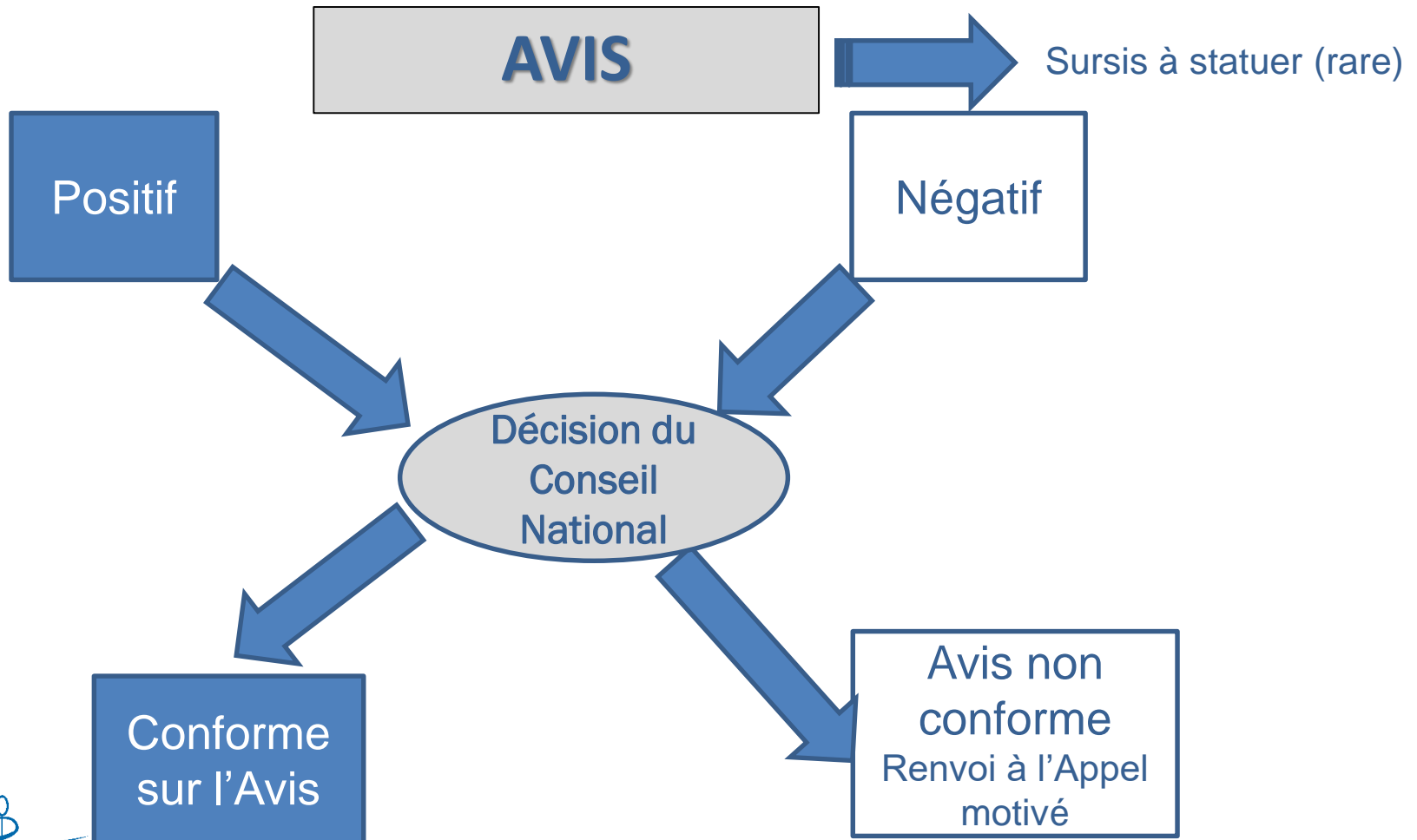
# II – LE SCHEMA RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE

## A - ...Jusqu'à l'avis de la 1<sup>ère</sup> instance





# B – ...Jusqu'à l'avis de la commission nationale d'Appel



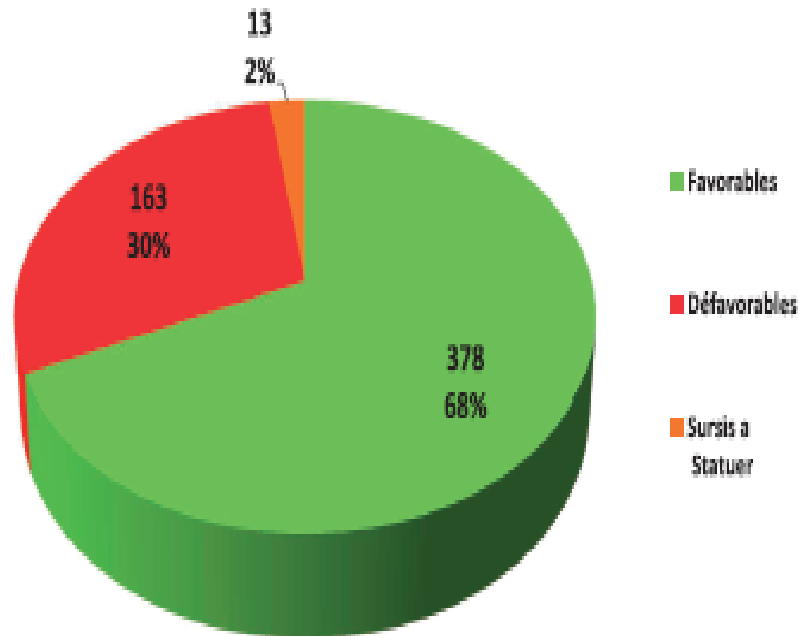
# C – EN CAS DE REPONSE NEGATIVE

- 1) Recours gracieux devant le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
- 2) Recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le ressort de l'exercice du praticien

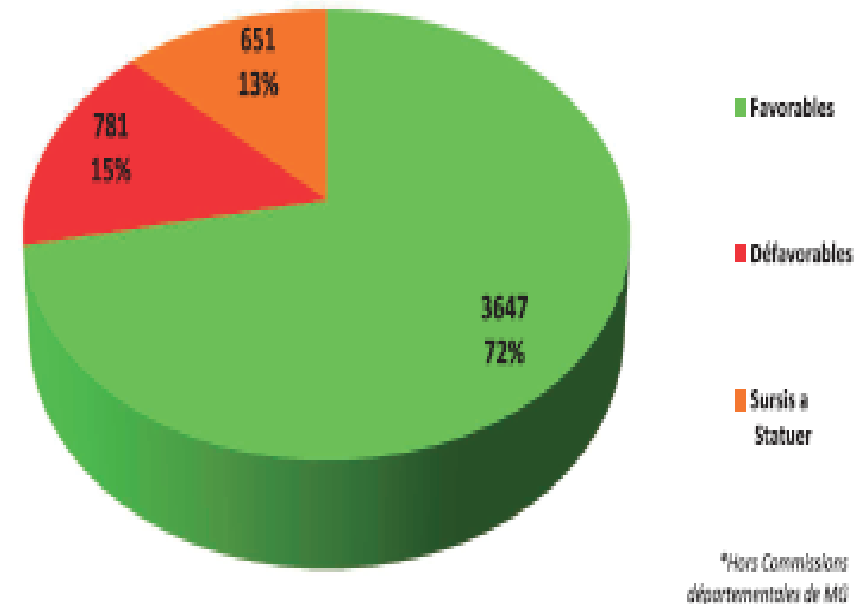
# III – LES ELEMENTS QUANTITATIFS

## A – LA REPARTITION GLOBALE 1<sup>ère</sup> INSTANCE

Répartition globale des avis des Commissions Nationales de 1<sup>ère</sup> Instance - année 2016



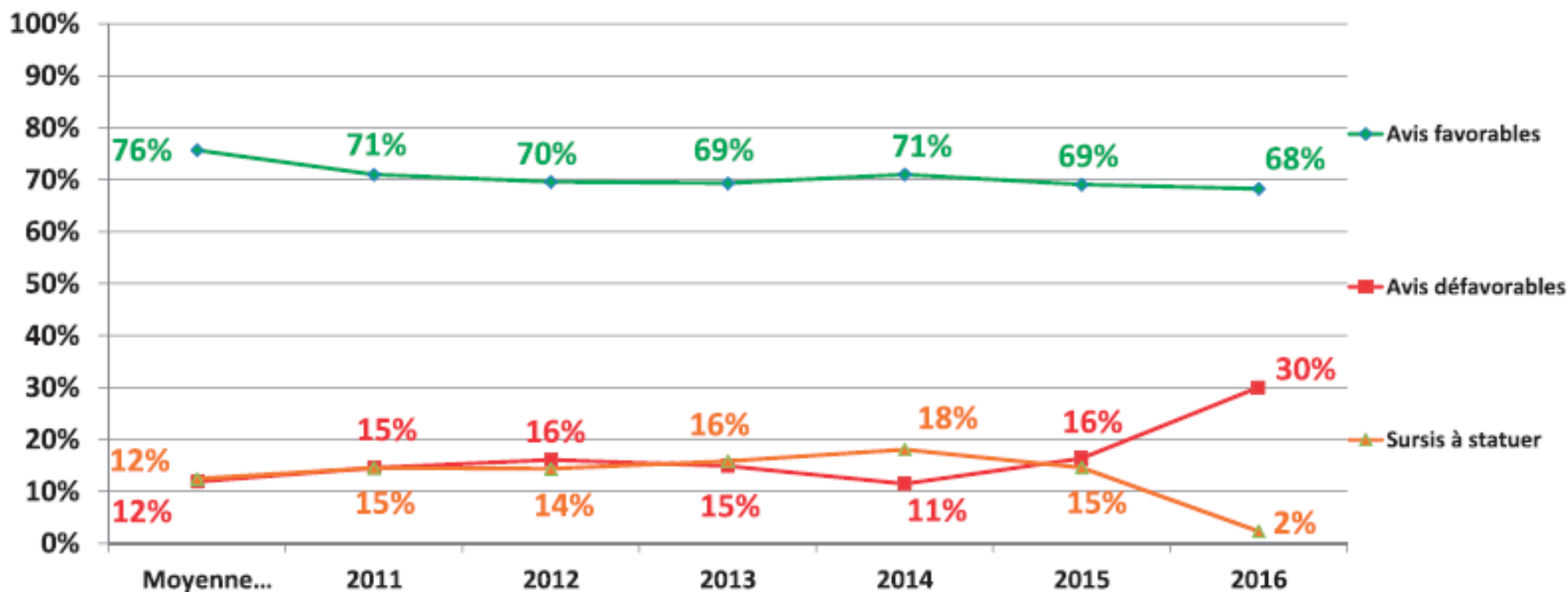
Répartition globale des avis des Commissions Nationales de 1<sup>ère</sup> Instance entre 2009 et 2016\*



Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

# B – L'EVOLUTION DES POURCENTAGES D'AVIS DES COMMISSIONS NATIONALES DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE ENTRE 2009 et 2016

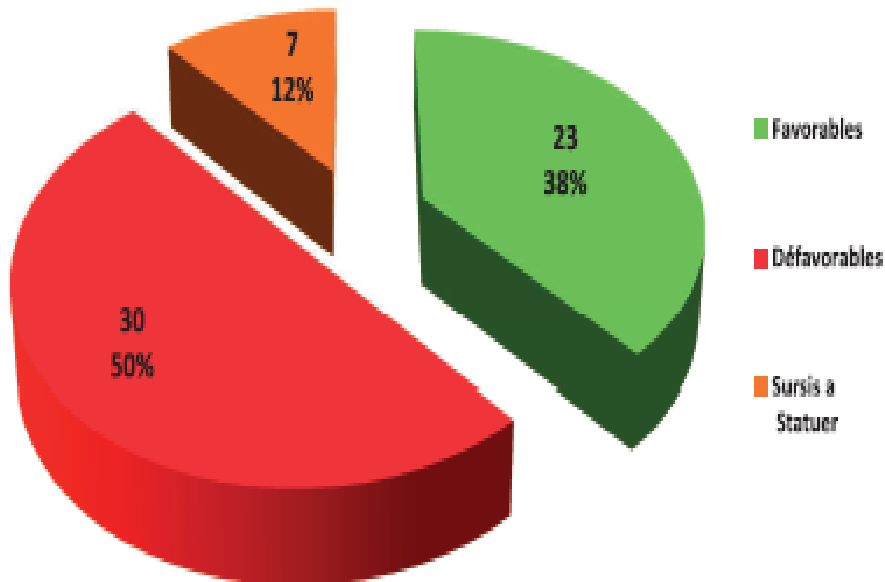
A noter: la disparition des sursis à statuer, destinés à compléter la formation ou l'exercice. Explications.



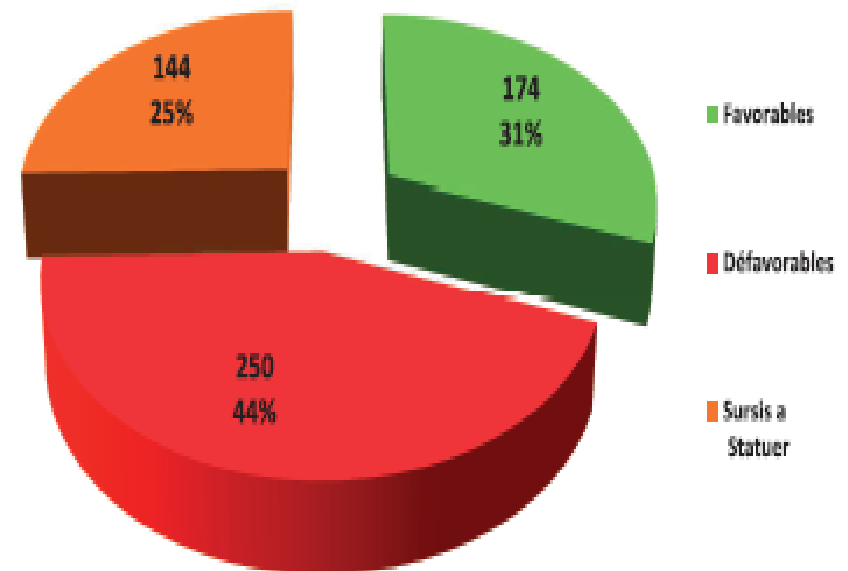
Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

# C – LA REPARTITION GLOBALE DES AVIS DES COMMISSIONS D'APPEL

Répartition globale des avis des Commissions Nationales d'Appel - 2016



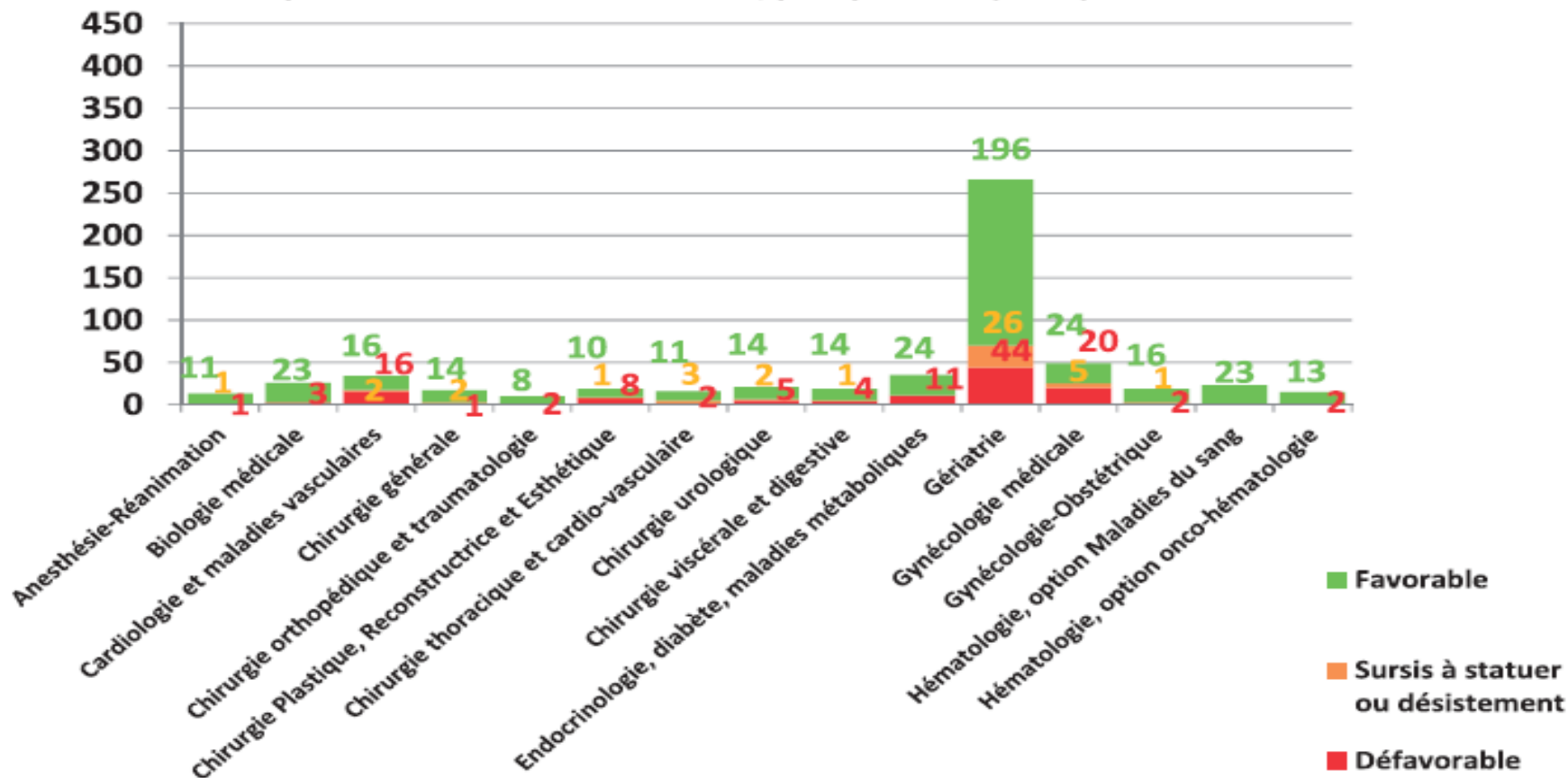
Répartition globale des avis des Commissions Nationales d'Appel entre 2009 et 2016



Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

# D – LES NOUVELLES SPECIALITES OBTENUES PAR LES MEDECINS

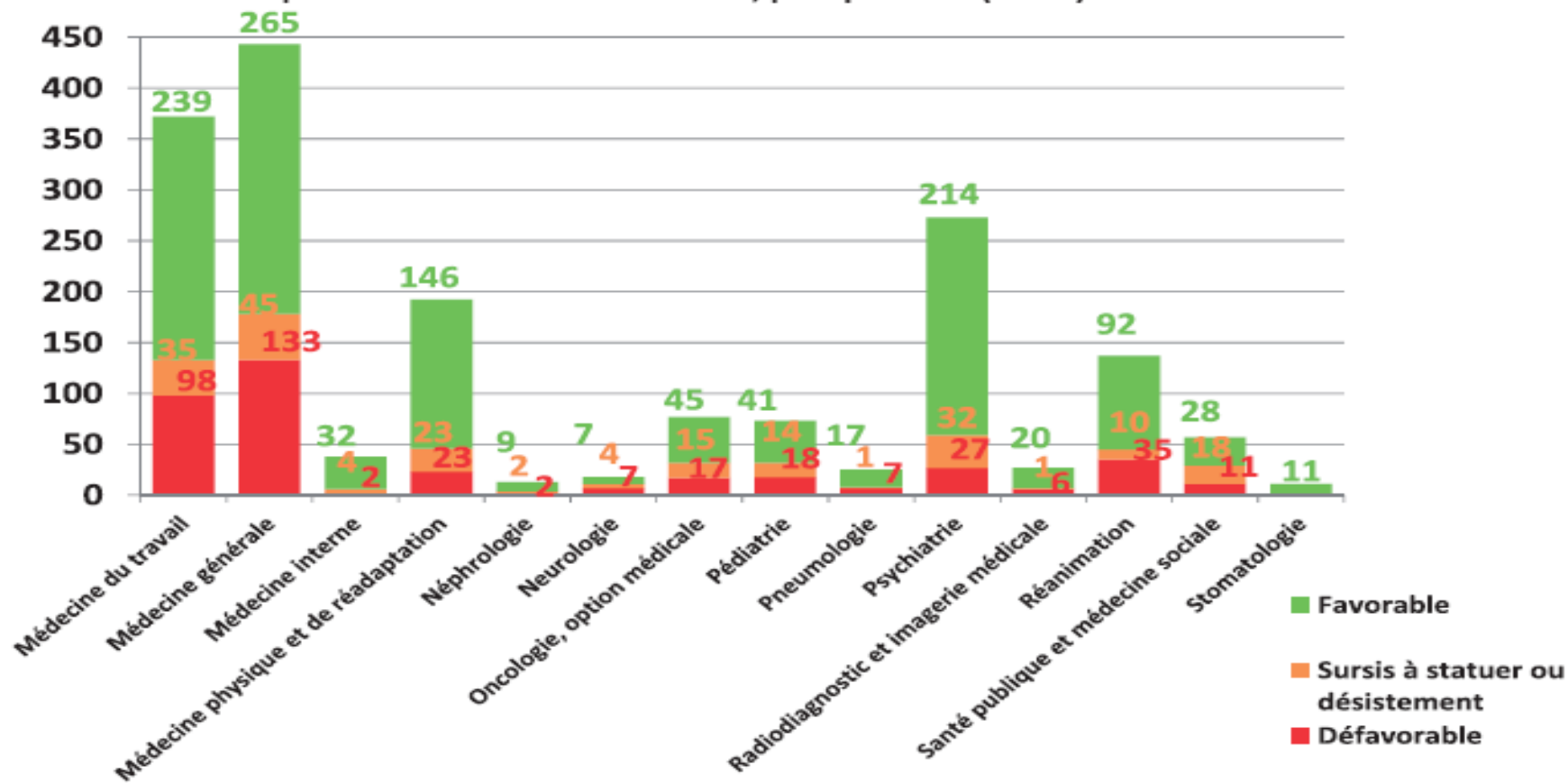
Répartition des médecins ayant obtenu un avis des Commissions Nationales de qualification entre 2013 et 2016, par spécialité (A à H) et nature d'avis



## Problème particulier de la médecine générale

Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

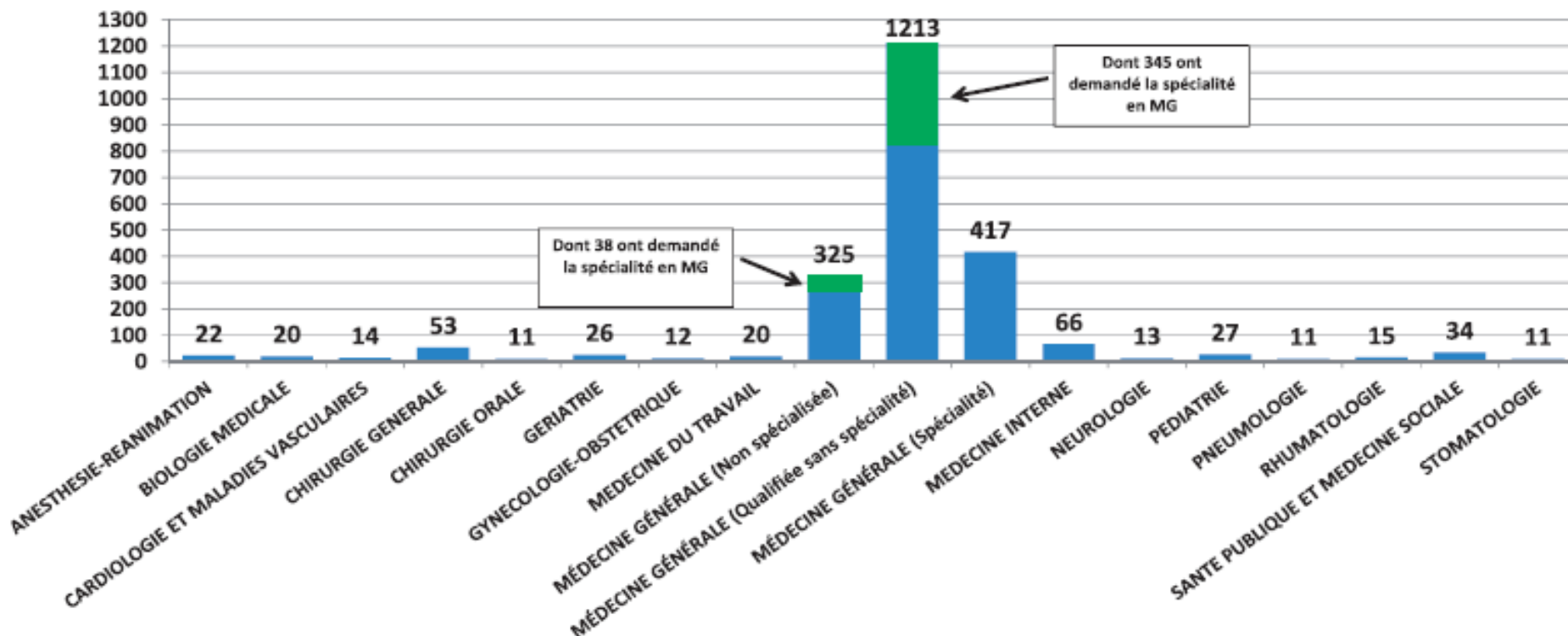
### Répartition des médecins ayant obtenu un avis des Commissions Nationales de qualification entre 2013 et 2016, par spécialité (M à S) et nature d'avis



Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017

# E – LES QUALIFICATIONS PRECEDENTES DES MEDECINS ENTRE 2013-2016

Qualifications précédentes des 2310 médecins ayant obtenu un avis des Commissions nationales de qualification entre 2013 et 2016 (disciplines dont l'effectif est supérieur à 10)



Source: « Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales », CNOM 2017



# CONCLUSION

- 1) Les commissions nationales de qualification sont indispensables pour évoluer dans la pratique médicale
- 2) Les Commissions nationales de 1<sup>ère</sup> Instance (et d'Appel de qualification) restent l'élément clé dans les commissions d'autorisation d'exercice (Liste A. 3 mai 2019)

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**